



SNU-TOGO

**RAPPORT DE L'EQUIPE PAYS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU TOGO
DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU)**

SOU MIS EN MARS 2011 POUR LA 12^{ème} SESSION D'OCTOBRE 2011

ACRONYMES

ALPC :	Armes Légères et de Petit Calibre
ANPE :	Agence Nationale pour l'Emploi
ANR :	Agence Nationale de Renseignements
APG :	Accord Politique Global
ARV :	Anti-Rétro-Viraux
BEM :	Besoin Energétique Minimum
CARMMA :	Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CDH :	Conseil des Droits de l'Homme
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CHU :	Centre Hospitalier Universitaire
CNAR :	Coordination Nationale d'Assistance aux Réfugiés
CNDH :	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPDC :	Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation
CVJR :	Commission Vérité Justice et Réconciliation
DCPJ :	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EPU :	Examen Périodique Universel
HCDH :	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
HCR :	Haut Commissariat aux Réfugiés
MODENA :	Mouvement pour le Développement National
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
PIDCP :	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC :	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PNMJ :	Programme National de Modernisation de la Justice
PPTTE :	Pays Pauvres Très Endettés (Initiative PPTTE)
SIDA :	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SMAG :	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG :	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SNU :	Système des Nations Unies
UA :	Union Africaine
VBG :	Violences Basées sur le Genre
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Humaine

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	1
II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL.....	1
Cadre normatif et institutionnel.....	1
Mesures de politique générale.....	2
Coopération avec les mécanismes onusiens.....	3
III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS.....	3
Egalité et non discrimination.....	3
Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des personnes.....	3
Administration de la justice et lutte contre l'impunité.....	5
Liberté d'expression, de manifestation et droit de participation aux affaires publiques.....	6
Droit à l'éducation.....	7
Droit au travail et à des conditions de travail adéquates.....	8
Droit à la santé et à l'alimentation.....	8
Droits des réfugiés, migrants et autres personnes déplacées.....	9
IV. REALISATIONS, BONNES PRATIQUES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES.....	10
V. RECOMMANDATIONS.....	11

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est la contribution de l'Equipe pays du Système des Nations Unies au Togo (SNU), à l'Examen Périodique Universel (EPU). L'élaboration de ce rapport s'est faite suivant le processus participatif ci-après : réunion d'information avec les chefs d'Agence, formation des chargés de programme du SNU, contributions des différentes agences¹ et finalisation du rapport. Sans être exhaustif, il rend compte des grandes lignes de la situation des droits de l'homme telles qu'observées par le SNU, présente les réalisations et les meilleures pratiques, au regard des difficultés et des contraintes sur le terrain, et émet des recommandations à l'endroit des acteurs impliqués, principalement le gouvernement.

II. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

2. En vue de normaliser ses relations de coopération avec les partenaires au développement, suspendues à partir de 1993 pour déficits démocratiques et violations systématiques des droits de l'homme, le gouvernement togolais a souscrit à 22 engagements (2004) dont la mise en œuvre a été interrompue par le décès du chef de l'Etat (2005) et les violences qui ont entaché l'élection de son successeur la même année. Selon l'ONU, ces violences ont fait 400 à 500 morts et entraîné la fuite d'au moins 37000 personnes vers les pays voisins. Mais en 2006, la classe politique et la société civile vont s'entendre sur les bases d'une sortie de crise consensuelle, à travers l'Accord Politique Global (APG) et la formation d'un gouvernement d'union nationale. Les chantiers amorcés à cette occasion, ont permis l'organisation d'élections législatives (2007) et présidentielle (2010), non violentes et globalement satisfaisantes.

CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

3. Le Togo a adhéré à plusieurs instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les cas les plus récents sont la ratification en 2010 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et celle du Protocole contre le trafic des migrants par terre, air et mer. La Constitution togolaise énonce en son article 50 que les droits et devoirs, énoncés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Togo, en sont partie intégrante. Mais au-delà, plusieurs instruments nationaux ont permis d'incorporer les normes internationales souscrites par le Togo, dans l'ordonnancement juridique interne. C'est le cas notamment de l'adoption du Code de l'enfant (2007), de la loi portant abolition de la peine de mort (2009), du Code de l'eau (2010).
4. Le Togo n'a ni signé ni ratifié le Statut de Rome créant la Cour Pénale Internationale et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Néanmoins, il a signé mais pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toute personne contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC).

¹ Les agences ayant contribué à la réalisation du rapport sont : BIT, FAO, HCDH, HCR, ONUSIDA, PNUD, UNICEF, UNFPA, UNREC.

5. D'un point de vue institutionnel, le Togo dispose depuis 1992, d'un ministère en charge des droits de l'homme dont le rôle et la visibilité se sont considérablement accrus ces dernières années. Il coordonne la Commission Interministérielle de rédaction des rapports initiaux et périodiques, et pilote la mise en œuvre du plan national en matière de droits de l'homme adopté en 2007.
6. La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a également renforcé son rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Togo et s'est impliquée dans la sensibilisation pour des élections apaisées et dans l'initiation d'enquêtes indépendantes sur des atteintes présumées aux droits de l'homme. Cependant, elle rencontre des difficultés dans la réalisation de ses objectifs, la principale raison avancée étant le budget limité qui lui est alloué au regard de son cahier de charge. En 2007, le Rapporteur spécial sur la torture a demandé au gouvernement de soutenir les efforts de cette institution dans son rôle d'acteur clé dans la lutte contre la torture. Depuis 2008, elle est accréditée au statut 'A' par le Comité International de Coopération des Institutions Nationales des Droits de l'Homme.
7. Les Cours et Tribunaux du pays contribuent, malgré les dysfonctionnements de l'appareil judiciaire, à la protection des droits de l'homme. Bien qu'un manque de coordination soit souvent constaté dans leurs activités, plusieurs organisations de la société civile, associations de défense des droits de l'homme et organisations non gouvernementales (ONG), participent également par leurs différentes actions, à promouvoir les droits humains au Togo.
8. La révision en 2002 de la Constitution de 1992, a institué un Médiateur de la République, chargé de régler les conflits non juridictionnels entre les citoyens et l'administration. Cependant, cette institution n'est pas opérationnelle.

MESURES DE POLITIQUE GENERALE

9. Le Togo a adopté depuis 2008, dans un cadre participatif, un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté dans la perspective d'atteindre les OMD à l'horizon 2015. Ce document prévoit d'intégrer l'approche basée sur les droits de l'homme dans les programmes et réformes envisagés. Sur le plan économique, des réformes prévoyant notamment l'assainissement des finances publiques, la bonne gouvernance et la bonne gestion des secteurs sociaux ont été entreprises. En décembre 2010, le Togo a ainsi atteint le point d'achèvement de l'initiative *Pays Pauvres Très Endettés* (PPTE), entraînant un allègement de 80% de sa dette extérieure. Cette solvabilité retrouvée pourrait aider à la relance de l'économie nationale et à l'amélioration des conditions de vie du citoyen togolais.
10. Conformément aux recommandations de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies (2005) et de l'APG, et après des consultations nationales (2008), le Togo a opté pour la mise en place d'un mécanisme de justice transitionnelle à travers la création de la Commission Vérité Justice et Réconciliation (2009). Institution indépendante disposant d'un délai de 18 mois, entre-temps prorogé de 6 mois, la CVJR est chargée de faire la lumière sur les actes de violences à caractère politique commis entre 1958 et 2005 et d'étudier les modalités d'apaisement des victimes. Il s'agit de revisiter et de restituer en toute objectivité, l'histoire politique du pays et les abus qui y ont été commis, de situer les responsabilités, de faire des propositions pour la réparation des préjudices subis par les victimes et de renforcer la lutte contre l'impunité au Togo. Au total, 18571 dépositions ont été recueillies et la phase des investigations est amorcée. Le gouvernement s'est déjà engagé à étudier les conclusions et recommandations de la CVJR.

COOPERATION AVEC LES MECANISMES ONUSIENS

11. Depuis qu'il s'est doté d'une Commission interministérielle de rédaction des rapports, le Togo a fait d'énormes progrès dans la soumission des rapports aux mécanismes onusiens. Aussi est-il à jour de tous ses rapports liés au PIDCP, au PIDESC, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cependant, la mise en œuvre et le suivi des recommandations faites par les divers mécanismes, connaissent des difficultés. Le dernier rapport étatique lié à la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants accuse un retard. Le Togo est également en retard dans la soumission de plusieurs rapports relatifs aux Conventions de l'OIT, bien que celui lié à la Convention relative au travail des enfants soit prêt à être soumis. Le Togo prépare en outre la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.
12. Le Togo a reçu en 2007, la visite du Rapporteur spécial sur la torture et en 2008, celle de la mission conjointe ONU/UA de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains. Le HCDH (2006) et le HCR (2008) se sont officiellement installés au Togo. Le SNU accompagne le pays à travers l'UNDAF (cycle 2008-2012) dans trois domaines prioritaires, à savoir, la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, le développement des secteurs sociaux et la promotion de la gouvernance et des droits de l'homme.

III. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS

EGALITE ET NON DISCRIMINATION

13. La promotion de la scolarisation de la jeune fille à tous les niveaux notamment par la réduction de ses frais de scolarité et des actions de lutte contre les pires formes de travail des enfants, tend à porter ses fruits. L'indice de parité fille-garçon dans l'enseignement primaire est ainsi passé de 0,65 en 1990, à 0,92 en 2006, puis à 0,95 en 2008. Ces efforts dans l'éducation des filles ont eu pour effet l'accroissement du taux des femmes salariées dans le secteur non agricole qui était de 23,9% en 2006.
14. Toutefois, la représentativité de la femme dans la vie publique est encore faible. Ainsi, la proportion de sièges occupés par des femmes au sein du parlement est actuellement de 11% (neuf femmes sur 81) contre 7,4% en 2007 et 4% en 1990. Une quasi-stagnation qui a rendu nécessaire l'adoption par le Gouvernement de la Politique nationale d'équité et d'égalité de genre. Dans ce sens, un avant-projet de loi visant à instituer un quota de représentativité de 30% de femmes dans les instances de décision est en attente d'adoption.
15. Des croyances et pratiques culturelles contraires à l'égalité et à l'équité entre les sexes, persistent. Une étude sur les mutilations génitales féminines faite en 2008 a révélé que 6,9% de femmes et filles en étaient encore victimes dans le pays, bien qu'il y ait une tendance générale à la baisse de cette pratique. Une autre étude sur les violences basées sur le genre faite en 2010, a révélé que la prévalence des VBG dans les ménages s'élève à 91% pour les violences psycho-morales et à 41% pour les violences physiques.

DROIT A LA VIE, A LA LIBERTE ET A LA SECURITE DES PERSONNES

16. L'abolition de la peine de mort en juin 2009 constitue un acquis majeur dans le respect du droit à la vie au Togo. Les exécutions extrajudiciaires n'ont plus cours. Cependant des cas d'atteinte à la vie

faisant suite à des bavures des forces de sécurité ou à des initiatives malheureuses de groupes militaires ont été rapportés dans quelques localités. La prolifération des armes légères et de petit calibre qui résulte au Togo de la criminalité et du crime organisé, de la production artisanale locale et du trafic transfrontalier, ajoute à la confusion et alimente la criminalité et l'insécurité, malgré le travail de la Commission Nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

17. Les conditions de garde à vue et de détention, restent un sujet préoccupant. De manière générale, plusieurs rapports et études font toujours état d'arrestations et de détentions arbitraires. Par ailleurs, des cas de contraintes par corps pour des créances civiles, opérées par la Commission de recouvrement en application du décret 2001-11/PR (2001), persistent en violation de l'article 11 du PIDCP.
18. Le cas des personnes détenues à l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) retient particulièrement l'attention. Ainsi, dans l'affaire « Ministère Public c/ Gnassingbé Kpatcha et consorts », les permis de communiquer du juge d'instruction délivrés aux membres des familles, ne sont pas exécutés et l'accès aux détenus est dénié, sans aucune justification légale. Même le HCDH, malgré le mandat dont il dispose en vertu de l'accord de siège avec le Togo, n'a pu depuis plus d'un an, accéder à ces personnes qui ne peuvent voir leurs familles ou leurs avocats. Cette situation ne permet pas de surveiller le respect des droits fondamentaux de ces personnes durant leur détention, y compris les conditions dans lesquelles elles sont interrogées.
19. La population carcérale qui est passée de 3178 détenus (2009) à 4219 en 2010, mérite également une attention soutenue. La Prison civile de Lomé, construite pour 666 détenus, en abritait 1557 en décembre 2008 et 1946 en décembre 2010. A cette surpopulation, s'ajoutent l'insuffisance des rations alimentaires, les difficultés d'accès aux soins de santé, l'insalubrité dans certaines prisons, la non séparation des personnes placées en détention préventive des condamnés, etc. Le Projet d'appui au secteur pénitentiaire, lancé en 2005, a permis d'amorcer la réhabilitation de certains centres de détention dont la prison de Kpalimé. En janvier 2011, une remise de peine a en outre été accordée à 226 condamnés en fin de peine et 44 personnes en détention préventive ayant fait plus de la moitié de la peine maximale applicable, ont été mise en liberté provisoire.
20. Relativement aux mineurs en conflit avec la loi, le Code de l'Enfant de 2007 met désormais l'accent, non pas sur leur emprisonnement mais bien sur des mesures de justice restauratrice. Ce texte a institué la médiation pénale, mécanisme de conciliation permettant de réparer les préjudices causés et d'éviter l'incarcération de l'enfant auteur de l'infraction, qui bénéficie ainsi d'un reclassement. La mise en place, en nombre suffisant, de structures de réinsertion des mineurs, la nomination de juges des mineurs dans chaque juridiction et l'institution de services sociaux spécialisés dans la prise en charge psychologique des enfants, restent à parachever.
21. S'agissant des enfants victimes, peu d'attention est accordée par la société à la sanction judiciaire des auteurs d'abus, de traite, de violence ou d'exploitation de l'enfant, contribuant ainsi à une banalisation des violences faites aux enfants et à la émission d'un message d'impunité. Le système judiciaire se révèle le plus souvent inopérant pour la protection de l'enfant, se heurtant aux dysfonctionnements et aux insuffisances institutionnelles, au poids des valeurs culturelles, religieuses et traditionnelles, à la faiblesse des services sociaux en marge du système judiciaire, et

subséquemment, à un accès limité des populations à la justice. En cas de violences faites aux enfants, la saisine du parquet, y compris par les services sociaux ou les services de police, n'est pas systématique. En outre, les ressources allouées au secteur de la protection sociale sont marginales, les fonds d'aide sociale aux niveaux déconcentrés sont indisponibles et la coordination des actions de protection sociale est inefficace.

22. Le Code de l'enfant a par ailleurs consacré l'interdiction des châtiments corporels et des violences faites aux enfants en milieu familial et scolaire, y compris la traite. Car dans la pratique, bien des écoles restent le lieu de violences contre les apprenants et d'abus sexuels contre les enfants, principalement les filles. Des campagnes de sensibilisation doivent donc être menées pour traduire cette prohibition dans le comportement quotidien des parents et des éducateurs.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

23. Le diagnostic sur la justice togolaise établi en 2004 a révélé d'importantes carences institutionnelles, handicaps à la protection efficace des droits humains, qui ont rendu nécessaire une réforme en profondeur du système judiciaire, avec l'appui de partenaires dont le SNU. Le Programme National de Modernisation de la Justice (PNMJ), mis en place pour la période 2005-2010, a piloté une réforme du droit judiciaire avec la production de 23 projets de lois et règlements relatifs à l'organisation judiciaire, aux statuts des magistrats et des autres professions judiciaires et à la mise en conformité du droit pénal avec les conventions internationales ratifiées par le Togo. Ces projets de textes validés en atelier technique depuis novembre 2008, attendent toujours d'être transmis au parlement. Il en est de même du projet de révision du Code des personnes et de la famille.
24. Des progrès ont été réalisés dans la promotion de l'accès au droit. Une base de données juridiques rassemblant la quasi-totalité des lois, journaux officiels et jurisprudences de la Cour Suprême depuis 1960, a été conçue, mise en ligne et diffusée auprès de toutes les juridictions du pays. Le site internet du ministère de la justice qui recèle d'importantes informations sur l'accès à la justice et les démarches judiciaires a également été lancé en 2009. Cependant, les plus démunis ne bénéficient d'aucune aide pour faire valoir leur droit en justice où les procédures sont souvent longues, lentes et onéreuses.
25. Le fonctionnement des juridictions s'est relativement amélioré, même si celles-ci ne disposent toujours pas de budgets propres. A l'heure actuelle, il existe moins de 200 magistrats pour une population d'environ 6 millions d'habitants soit un magistrat pour environ 30 000 habitants. Ce nombre insuffisant de magistrats participe, avec d'autres facteurs non moins pertinents, à la lenteur des procédures judiciaires. L'ouverture récente d'un Centre de Formations des Professions Judiciaires va sans doute renforcer la dynamique de leur formation qui a repris depuis 2006. D'importantes séances de recyclage ont été réalisées dans toutes les professions judiciaires. Bien qu'elle ne soit pas encore pleinement opérationnelle, la Cour des Comptes, institution chargée par la Constitution de la vérification des comptes des structures publiques, a été mise en place en 2009.
26. La carence fondamentale du système judiciaire reste l'absence complète de contentieux administratif. Malgré le fait que des requêtes soient déposées, les chambres administratives des Cours d'appel et de la Cour Suprême, ne sont toujours pas fonctionnelles. Cela constitue une sérieuse restriction à l'exercice des droits du citoyen, d'autant plus inexplicable au regard de la législation togolaise, qu'elle assure une immunité de fait aux gouvernants dans leurs décisions. De

même, les Tribunaux autonomes de commerce prévus par le Traité OHADA ne sont toujours pas établis. En outre, la référence aux normes internationales par les justiciables, les magistrats et les administrations, n'est pas encore systématique.

27. Par ailleurs, l'interférence de l'Exécutif dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire, même si elle semble avoir régressé depuis 2006, reste une préoccupation majeure. Un citoyen togolais a été de novembre 2010 à février 2011, arbitrairement détenu dans les locaux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) sur ordre d'une autorité militaire membre du gouvernement, alors qu'il bénéficiait d'une mise en liberté provisoire du juge d'instruction chargé de son dossier. Plus encore, le Conseil Supérieur de la Magistrature, organe de régulation et de discipline dont le mandat a expiré depuis février 2010, est actuellement paralysé ; l'Exécutif subordonnant la convocation du corps électoral à des modifications constitutionnelles permettant au Chef de l'Etat et au ministre de la justice d'y siéger à part entière. Cette éventuelle prise de contrôle du pouvoir judiciaire par l'Exécutif pourrait constituer, si elle n'est pas rigoureusement encadrée, un recul par rapport aux textes en vigueur, au regard du principe de la séparation des pouvoirs et de la garantie de l'indépendance de la justice.
28. Depuis juillet 2007, le gouvernement s'est inscrit dans une politique de lutte contre l'impunité, ayant abouti notamment à la mise en place de la CVJR en 2009. Mais en dépit de cet engagement, des poursuites judiciaires ne sont pas souvent engagées dans la pratique contre certains auteurs d'actes répréhensibles, en particulier les forces de défense et de sécurité. En effet, celles-ci semblent parfois bénéficier d'une « quasi-immunité » juridictionnelle pour les abus commis. Les seules sanctions qui leur sont parfois appliquées, sont disciplinaires. C'est le cas en janvier 2011, des expéditions punitives organisées par certains éléments des forces de défense du Camp militaire de Témédja (180 km au nord-ouest de Lomé) contre la population civile locale. A ce jour, aucune procédure judiciaire n'est ouverte contre les auteurs présumés.

LIBERTE D'EXPRESSION DE MANIFESTATION ET DROIT DE PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

29. Mis à part les organes publics, l'univers médiatique togolais compte aujourd'hui 74 radios et 13 télévisions privées, au moins 200 journaux dont 60 paraissent régulièrement. Depuis 1990, la législation relative à la presse a subi une évolution en dents de scie, marquée tantôt par une pénalisation des délits de presse (en 1990 et 2000), tantôt par la consécration de la liberté de la presse (1998 et 2004). En 1996, la Haute autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), organe de régulation des médias au Togo, a été mise en place.
30. Cependant, cette institution peine à jouer efficacement son rôle et à imposer ses décisions. En outre, plusieurs faits de nature à porter atteinte au libre exercice de la liberté d'expression par voie de presse ont été rapportés. Ainsi, des procès en diffamation ont été intentés par des autorités de la police nationale contre trois organes de presse pour des informations concordantes relatées dans leurs colonnes. D'autres procédures sont en cours. De même, trois radios, dont deux réputées critiques envers le gouvernement, ont été fermées (2010), officiellement pour défaut de récépissés, les responsables affirmant pourtant avoir fait des demandes d'autorisation depuis 2001, sans avoir jusqu'ici obtenu de récépissés.

31. Par ailleurs, l'exercice de la liberté de manifestation connaît parfois des difficultés, tant est qu'en dehors de la Constitution, aucune disposition légale n'en précise les contours. L'inexistence d'une législation précise ajoutée au non fonctionnement des juridictions administratives, sapent le contrôle de l'exercice de cette liberté et des restrictions apportées par les pouvoirs publics. L'exercice du droit à manifester sur la voie publique se heurte souvent à de vives résistances de l'autorité, s'apparentant parfois à une interdiction pure et simple, surtout après les élections présidentielles de 2010. Ainsi, la marche des journalistes dénonçant des voies de fait exercées sur un de leurs confrères par les forces de sécurité en juillet 2010 ainsi que les manifestations contre la hausse du prix des produits pétroliers, ont été violemment réprimées, entraînant au moins deux décès. En outre, au cours de manifestations publiques postélectorales dispersées notamment à Lomé et Sokodé, une centaine de motos ont été confisquées à des participants par des forces de l'ordre. Certaines de ces motos n'ont été restituées que le 04 mars 2011. Un projet de loi sur les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ou dans les lieux publics, est à l'étude.
32. Les périodes électorales ont toujours été sensibles et parfois émaillées de violences. Aussi, le gouvernement, les partis politiques et les organisations de la société civile, avec le soutien du SNU, se sont-ils engagés à créer les conditions d'élections apaisées. L'APG signé en 2006 en a posé les bases. Un fichier électoral biométrique et informatisé a pu être confectionné et les élections législatives de 2007 et présidentielle de 2010 ont connu une forte participation (85% en 2007 et 64,65% en 2010). Quant aux élections locales, elles n'ont pas été organisées depuis de nombreuses années malgré l'évolution en 2008 de la loi sur la décentralisation qui confère plus d'autonomie aux collectivités locales. En 2010, elles avaient été annoncées pour 2011.
33. Le cadre électoral fait l'objet de critiques de la part d'observateurs, notamment la Mission d'observation électorale de l'Union européenne (2010). L'un des points saillants étant l'iniquité du découpage électoral qui n'assure pas un égal degré de représentativité aux élus du peuple. Ainsi, pour les élections législatives de 2007, deux députés doivent, pour être élus, mobiliser 11469 électeurs dans l'Assoli (Nord du pays) et 11655 électeurs à Danyi (Sud ouest), tandis que ceux (2) de la préfecture du Golfe (Sud du pays) devraient en mobiliser 127071.
34. La corruption continue d'être un fléau à tous les niveaux de la société togolaise et entrave à plusieurs égards, la jouissance des droits fondamentaux de la personne humaine. Classé 111^e sur 180 pays en 2009 par Transparency International, le Togo a régressé de 23 places en une année, avec un indice de perception de la corruption dans les administrations publiques et la classe politique de 2,4 (0=pays très corrompu ; 10= pays très propre). Le financement des partis politiques et des campagnes électorales mériterait également un contrôle plus rigoureux.

DROIT A L'EDUCATION

35. Le Togo a réalisé de réels progrès en matière d'éducation, l'objectif étant d'obtenir d'ici 2015, un accès égal et facile à une scolarité de base gratuite et de qualité à 100% d'enfants. Aussi, le Code de l'enfant de 2007 rend-t-il obligatoire l'école pour les enfants des deux sexes, jusqu'à l'âge de 15 ans.
36. Le taux net de scolarisation à l'école primaire est passé de 74,6% en 2006 à 87% en 2010, même si le taux d'achèvement de ce cycle a légèrement régressé, sur la même période, de 66,1% à 63,2%. L'indice de parité fille-garçon est passé de 0,92 à 0,95, voire 0,96 en 2010. Par ailleurs, le taux

d'alphabétisation pour les personnes comprises entre 15 et 24 ans a également diminué de 76,4% à 61,7% avec un ratio femmes-hommes passé de 0,68 en 2006 à 0,82 en 2008.

37. En 2008, le gouvernement a institué la gratuité des enseignements préscolaire et primaire dans les écoles publiques et a mis en œuvre, plusieurs programmes et projets en vue d'assurer le droit à l'éducation pour tous.
38. Si les résultats sont dans leur ensemble encourageants, des efforts restent à faire pour assurer la qualité de l'enseignement, en réduisant la pléthore d'élèves par classe dans les écoles publiques et en encadrant davantage l'exercice de la profession d'enseignant surtout dans le secteur privé qui présente encore d'énormes lacunes, au regard du niveau d'encadrement et de formation, des conditions de travail, de rémunérations et de carrière des enseignants.

DROIT AU TRAVAIL ET A DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADEQUATES

39. Au Togo, 85,1% de la population en âge de travailler est active (2007), la plupart opérant dans le secteur informel, traduisant un fort taux de sous-emploi estimé à 27% dont les jeunes sont les principales victimes. Malgré les efforts en matière de création d'emplois et de promotion du volontariat, l'accès à l'emploi des jeunes reste une préoccupation majeure.
40. Dans la foulée de l'adoption d'un nouveau code du travail, le premier dialogue social a été amorcé entre le gouvernement, le patronat et les organisations syndicales. Il a abouti, le 11 mai 2006, à la signature d'un protocole d'accord tripartite de 125 engagements, visant à améliorer la situation du travailleur togolais sur la base d'un chronogramme d'exécution de trois ans. Le bilan reste toutefois mitigé, même si le SMIG a été relevé de près de 70% et le SMAG, de plus de 100% en 2008. En 2009, les centrales syndicales estimaient à 30% le taux de réalisation dudit protocole. Dans le secteur public où les fonctionnaires ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 8% en quatre ans (au 31 décembre 2010), il est initié sur la période 2008-2012, la réforme et la modernisation de l'administration publique. Par ailleurs, le Parlement a adopté en février 2011, la loi instituant un régime obligatoire d'assurance maladie couvrant 80000 agents publics et assimilés, avec une contribution de 3,5% sur leur salaire mensuel. Une avancée dont les contours restent à préciser à travers les textes d'application.
41. La situation des travailleurs de la zone franche caractérisée par la précarité de l'emploi, les mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité, la limitation de l'exercice des droits syndicaux et du droit d'ester en justice, pourrait connaître un début d'évolution avec l'adoption par le gouvernement en janvier 2011, d'un projet de loi visant la révision du statut de la zone franche pour y améliorer les conditions de travail des employés et supprimer l'immunité juridictionnelle dont bénéficiaient les sociétés qui y sont installées.
42. Concernant le travail des enfants et bien que le Code de l'enfant fixe l'âge de travail à 15 ans, 29% des enfants de 5 à 14 ans sont engagés dans un travail considéré comme dangereux pour leur développement. Par ailleurs, la traite des enfants (interne ou vers les pays voisins) prend une proportion inquiétante, les enfants visés par les trafiquants étant de plus en plus jeunes et exposés à des risques de violences, d'exploitation et d'abus de toutes sortes.

DROIT A LA SANTE ET A L'ALIMENTATION

43. En 2009, le Togo possédait 891 structures de santé publiques comme privées dont trois CHU et 240 officines et dépôts pharmaceutiques inégalement répartis à travers le pays. En 2006, 62,5% des

populations étaient à moins de 2,5 kilomètres d'une structure de santé. Malgré cette accessibilité géographique à l'offre de soins, le taux de fréquentation des formations sanitaires en soins curatifs reste faible et fluctue entre 25% et 29%. Aussi, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est-il de 123‰ et le taux de mortalité infantile de 77‰ en 2006. Par ailleurs le nombre de décès maternels sur 100000 naissances vivantes reste encore élevé (478‰) bien que le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié soit de 62,9% sur la même période.

44. Cette situation s'explique notamment par le degré de paupérisation de la population. En 2007, 61,7% des Togolais dont 79,7% en milieu rural, vivaient sous le seuil de pauvreté, contre 30% en 1990. A cela s'ajoutent l'insuffisance du personnel médical (un médecin pour 11171 habitants) et l'absence de couverture médicale.
45. Pour y remédier, des actions sont menées à divers niveaux, notamment dans le cadre du Plan national de développement sanitaire (2009-2013) et du Plan stratégique national de développement à base communautaire (2010-2013). La gratuité de la vaccination est acquise pour tous les enfants tandis que le processus de gratuité de la césarienne est amorcé depuis 2010 en vue d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle au Togo (projet CARMMA).
46. Une loi sur la santé de la reproduction a été adoptée en 2007, tandis que la loi portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA, a été améliorée en 2010. La prévalence du VIH au sein de la population générale est estimée à 3,2% en 2009. Depuis novembre 2008, la gratuité des ARV décrétée par le gouvernement, a facilité l'accès aux traitements. Ainsi, de 29,8% en 2007, l'accès au traitement ARV est passé à 62,8% en 2010. Par ailleurs, la fréquence de l'infection au VIH chez les enfants à 18 mois est passée de 16,1% en 2006 à 13,2% en 2007. Un document de stratégie nationale d'accès universel à la prise en charge pédiatrique du VIH/SIDA a été élaboré avec l'appui du SNU, pour être exécuté sur la période 2008-2012. Toutefois, l'accès aux services de conseil et de dépistage du VIH reste faible (moins de 15% des personnes de 15-49 ans) et l'accessibilité aux soins en général, demeure problématique pour les populations démunies.
47. La situation nutritionnelle est quant à elle, caractérisée par l'insuffisance alimentaire, la malnutrition protéino-énergétique et une carence en micronutriments (fer et vitamine A) qui touchent principalement les enfants et les femmes en âge de procréer. En 2006, alors que 30% de la population avait une consommation quotidienne inférieure au besoin énergétique minimum (BEM) estimé à 1742 Kilocalories par jour, le taux de malnutrition aiguë chez les enfants de 6 à 59 mois, dépassait les seuils critiques ($\geq 10\%$). Et ce, bien que la part des dépenses de consommation alimentaire dans les dépenses de consommation totale des ménages, s'élevait à 63,7% sur la même année.
48. Face à cette situation, le gouvernement met actuellement en œuvre le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (2010-2015) dont l'un des objectifs est d'assurer la sécurité alimentaire de toutes les couches de la population au plan national et sans aucune discrimination. Il est complété par le Plan National d'Alimentation et de Nutrition (2010).

DROITS DES REFUGIES MIGRANTS ET AUTRES PERSONNES DEPLACEES

49. Le Togo a introduit dans sa législation nationale, au travers de la loi 2000-019 portant statut des réfugiés (2000), les dispositions pertinentes des principaux instruments internationaux de protection

des réfugiés auxquels il est partie, notamment la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) et son Protocole (1967), et la Convention de l’OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969). Cependant, la loi nationale togolaise ne prévoit pas une instance indépendante d’appel pour les décisions d’éligibilité au statut de réfugié, les juridictions administratives n’étant pas fonctionnelles. Contrairement aux standards internationaux, c’est la même Commission nationale d’éligibilité qui procède au réexamen des dossiers qu’elle a rejetés en première instance.

50. Les autorités togolaises coopèrent avec le SNU pour la gestion des réfugiés et demandeurs d’asile se trouvant sur leur sol, par le biais de la Coordination Nationale d’Assistance aux Réfugiés (CNAR). Aucun refoulement n’est enregistré à ce jour, les réfugiés bénéficiant des mêmes traitements que les nationaux. Le nombre réfugiés et demandeurs d’asile sur le territoire togolais a évolué de 9287 en 2005, à 14051 réfugiés et 151 demandeurs d’asile au 31 décembre 2010. Par ailleurs, les événements sociopolitiques de 2005 ont généré 9454 déplacés internes, la quasi-totalité de ces personnes étant à ce jour retournées chez elles.
51. Bien que les dispositions combinées des Codes de la Nationalité et de l’enfant assurent une protection juridique contre les risques d’apatridie, le Togo n’est néanmoins pas partie aux Conventions de 1954 et 1961 sur l’apatridie. Relativement aux déplacés internes, un plaidoyer est mené pour la ratification de la Convention de Kampala (UA) sur la protection et l’assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009).

IV. REALISATIONS, BONNES PRATIQUES, DIFFICULTES ET CONTRAINTES

52. Après une période trouble de plus de quinze ans (1990-2006), marquée par la rupture de la coopération avec les principaux partenaires au développement et des violations massives des droits de l’homme, tous les indicateurs s’accordent aujourd’hui à dire que le Togo a renoué avec la voie de la relance, bien que ce pays ait très peu de chance d’atteindre tous les OMD à l’horizon 2015. Plusieurs actions positives ont été réalisées notamment, le consensus de la classe politique sur les conditions de sortie de crise à travers l’APG (2006), la mise en place d’un Cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC), l’organisation globalement satisfaisante des élections, la création de la CVJR, et l’ouverture du dialogue social. De grandes réformes sont également amorcées dans les domaines de la justice, de l’administration publique, de la décentralisation, des finances publiques, de l’éducation, de la santé, de la sécurité, etc. Des plans stratégiques sectoriels ont été élaborés ou sont en voie de l’être dans les secteurs clés du développement et en matière de garantie des droits et libertés, visant notamment à intégrer l’approche basée sur les droits de l’homme dans les réformes et programmes de lutte contre la pauvreté.
53. Cependant, toutes ces réformes pourtant indispensables, font parfois face à de grandes difficultés dans leur mise en œuvre, car le Togo demeure un Etat fragile, exposé à de fréquentes crises sociopolitiques dont l’accumulation mine le consensus national et rend complexe la réalisation des actions de développement et la recherche du bien-être des populations. La récente exclusion de l’Assemblée nationale de neuf députés de l’Alliance Nationale pour le Changement (ANC), a entraîné une remontée des tensions politiques dans le pays. Par ailleurs, l’utilisation des différences ethniques à des fins politiques, continue de diviser les populations et d’entraver le processus de réconciliation.

54. Il apparaît donc fondamental pour la capitalisation de ces efforts, de juguler la polarisation de la vie publique entre les acteurs politiques qui fragilise le consensus et paralyse souvent le fonctionnement des institutions.

V. RECOMMANDATIONS

Le SNU Togo recommande :

55. L'adhésion du Togo au Statut de la Cour Pénale Internationale, au Protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à tous les autres instruments internationaux pertinents notamment les Conventions sur l'apatridie et la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Il l'encourage en outre à mettre en place, dans les délais prévus, un mécanisme national de prévention de la torture ;
56. La publication et la vulgarisation des instruments internationaux ratifiés par le Togo, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des recommandations des mécanismes internationaux de surveillance ;
57. La mise en place effective, dans un délai raisonnable, du Médiateur de la République, conformément à la Constitution ;
58. Le renforcement du cadre institutionnel, juridique et judiciaire de la lutte contre les croyances et pratiques contraires aux normes des droits de l'homme, en particulier à l'égalité et à l'équité des genres et l'adoption à court terme de la loi relative à l'institution d'un quota de représentativité des femmes dans les instances électives et décisionnelles ;
59. La protection en toutes circonstances des mineurs en conflit avec la loi et la mise en place à leur intention de structures fonctionnelles de réinsertion et de prise en charge psychologique ;
60. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de protection sociale des familles et des enfants vulnérables ;
61. La poursuite des efforts dans l'amélioration des conditions carcérales, le désengorgement des lieux de détention par l'accélération des procédures judiciaires et un contrôle accru sur les conditions de garde-à-vue et de détention ;
62. La mise en conformité de la législation nationale avec la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de petit calibre (2006) et l'élaboration d'un plan national de contrôle de ces armes ;
63. L'abrogation de toutes dispositions nationales édictant la contrainte par corps pour le recouvrement de créances civiles ;
64. La poursuite et l'accélération du processus de modernisation de la justice par l'adoption rapide des textes restructurant le cadre juridique, l'adoption d'un nouveau code pénal, d'un nouveau code de procédure pénal et du code révisé des personnes et de la famille, la poursuite de la formation des magistrats, l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail ;

65. La mise en place d'un mécanisme efficace d'aide juridictionnelle en faveur des plus démunis ;
66. Le fonctionnement effectif de la Cour des Comptes et des juridictions administratives, ainsi que le renforcement de l'indépendance de la justice ;
67. L'accélération du processus de justice transitionnelle et la mise en œuvre par le gouvernement, des recommandations qui seront issues des travaux de la CVJR ;
68. La réalisation d'actions concrètes de lutte contre l'impunité et la mise en œuvre d'une politique efficace de lutte contre la corruption à tous les niveaux, spécialement dans l'administration des entités publiques ;
69. L'accélération du processus d'encadrement juridique de l'exercice de la liberté de manifestation et la réforme du cadre électoral impliquant notamment la révision du découpage électoral conforme aux standards internationaux. A court terme, l'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour l'organisation des élections locales consensuelles ;
70. L'intensification des efforts dans le domaine de l'éducation afin d'atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous à l'horizon 2015, conformément aux OMD ;
71. La mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue social en vue de l'amélioration des conditions de vie et de travail au Togo. Le gouvernement doit étendre ses efforts, en vue d'une meilleure protection sociale au profit de toutes les couches de la société ;
72. La prise de mesures concrètes et efficaces en vue d'assurer l'accès aux soins aux plus démunis, de renforcer les services de planning familial et d'encourager l'accès aux services de conseil et de dépistage du VIH ;
73. La conduite du Programme National de Sécurité Alimentaire dans le sens de l'amélioration des conditions et de la qualité de vie de toutes les couches de la population, sans aucune distinction.